

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-352

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:

« Avances aux collectivités territoriales »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.